

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Non soutenu

N° AC29

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bourouaha et M. Maillot

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article car les signataires estiment que la création d'un nouveau délit de négligence numérique n'est pas la solution pour réguler la présence des enfants sur les réseaux sociaux et derrière un écran.

Dans les faits, il sera très compliqué de mettre en oeuvre ce délit. A partir de quel moment pourrait-on qualifier un usage comme particulièrement abusif ? Sur quelles preuves ? Par ailleurs, nous pensons que cette mesure coercitive ne produira pas d'effets positifs. Seules la prévention et la sensibilisation des parents pourraient permettre de mieux encadrer le temps passé par les enfants sur les écrans et de contrôler les sites sur lesquels ils ne doivent pas naviguer.